



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 113507

Texte de la question

M. David Douillet rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé que les vaccins sont obligatoires. Aujourd'hui, en France, on compte trois vaccins obligatoires : contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Ces obligations ont été instaurées, entre 1940 et 1960, à une époque où les maladies infectieuses constituaient l'une des premières causes de mortalité. Depuis la fin des années 1960, on assiste à une demande croissante de la population à participer aux décisions concernant la santé. Cette évolution a orienté les autorités de la santé vers la recherche d'une adhésion volontaire à la vaccination. C'est pourquoi aucun nouveau vaccin n'a été depuis rendu obligatoire. Ainsi, il lui demande s'il lui paraît envisageable que ces trois vaccins précités ne soient plus obligatoires mais recommandés.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113507

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7082

Question retirée le : 2 août 2011 (Fin de mandat)